



Lettre d'information de la semaine du 3 au 7 juin 2024

(sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

Le Rapport annuel 2023 | Panorama de l'année de la Cour de justice de l'Union européenne est en ligne.
Il propose une vue synthétique de l'activité de la Cour de justice et du Tribunal, sous ses aspects judiciaire,
institutionnel et administratif.

Sa diffusion permet de mettre lumière les arrêts revêtant une importance particulière au regard de leur portée
pour les citoyens européens.

SOMMAIRE DE LA COUR

ARRÊTS

Jeudi 6 juin 2024 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **C-441/21** **P**
Ryanair/Commission (EN)

L'enjeu : le régime d'aides mis en place par l'Espagne et visant à la création du fonds de soutien à la solvabilité des entreprises stratégiques en raison de la pandémie de Covid-19 violait-il le principe de non-discrimination en raison de la nationalité ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-547/22** **INGSTEEL (SK)**

L'enjeu : le droit de l'Union impose-t-il aux États membres d'accueillir l'action en dommages et intérêts introduite au titre de la perte d'une chance par le soumissionnaire illégalement exclu d'une procédure de passation de marchés publics lorsque cette procédure est clôturée et qu'un contrat a été conclu avec le soumissionnaire retenu ?

Communiqué de presse

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

ARRÊTS

Mercredi 5 juin 2024 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **T-58/23** **Supermac's/EUIPO -
McDonald's International Property (BIG MAC) (EN)**

L'enjeu : la marque Big Mac a-t-elle fait l'objet d'un « usage sérieux » dans l'Union européenne pour certains produits et services ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **T-134/21** **Malacalza Investimenti et
Malacalza/BCE (IT)**

L'enjeu : la BCE a-t-elle méconnu d'une manière grave et manifeste, au-delà de son pouvoir d'appréciation, une règle de droit de l'Union conférant des droits à Malacalza Investimenti et à M. Malacalza ?

Communiqué de presse

ARRÊTS

Jeudi 6 juin 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-441/21 P Ryanair/Commission \(EN\) -- quatrième chambre](#)

L'enjeu : le régime d'aides mis en place par l'Espagne et visant à la création du fonds de soutien à la solvabilité des entreprises stratégiques en raison de la pandémie de Covid-19 violait-il le principe de non-discrimination en raison de la nationalité ?

Communiqué de presse

En juillet 2020, l'Espagne a notifié à la Commission européenne un régime d'aides visant à la création d'un fonds de soutien à la solvabilité. Les bénéficiaires étaient des entreprises stratégiques espagnoles (non financières) qui connaissaient des difficultés temporaires en raison de la pandémie de Covid-19. Le régime prévoyait l'adoption de différentes mesures de recapitalisation. Il cherchait à remédier à la perturbation grave de l'économie espagnole, prise dans sa globalité, dans sa diversité et dans une perspective de développement économique durable. Le budget, financé par l'État, a été fixé à 10 milliards d'euros jusqu'au 30 juin 2021.

Par décision du 31 juillet 2020, la Commission a déclaré le régime notifié compatible avec le marché intérieur.

La compagnie aérienne irlandaise Ryanair a introduit devant le Tribunal de l'Union européenne un recours contre la décision de la Commission. Ce recours a été rejeté par arrêt du 19 mai 2021. Ryanair a saisi la Cour de justice d'un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-547/22 INGSTEEL \(SK\) -- cinquième chambre](#)

L'enjeu : le droit de l'Union impose-t-il aux États membres d'accueillir l'action en dommages et intérêts introduite au titre de la perte d'une chance par le soumissionnaire illégalement exclu d'une procédure de passation de marchés publics lorsque cette procédure est clôturée et qu'un contrat a été conclu avec le soumissionnaire retenu ?

Communiqué de presse

En 2013, l'Association slovaque de football a exclu un consortium, dont faisait partie l'entreprise INGSTEEL, d'une procédure de passation d'un marché public portant sur des travaux de reconstruction, de modernisation et de construction de 16 stades de football. Ce consortium avait été exclu pour n'avoir pas satisfait aux exigences de l'avis du marché concernant notamment sa capacité économique et financière. Après avoir saisi la Cour de justice à titre préjudiciel en la matière, la Cour suprême slovaque a annulé cette exclusion.

Entre-temps, la procédure de passation du marché public en cause a été clôturée par la conclusion d'un accord-cadre avec le seul soumissionnaire resté en lice. Dans ces conditions, INGSTEEL a saisi le tribunal de district de Bratislava II d'un recours en dommages et intérêts au titre du préjudice qu'elle prétendait avoir subi suite à l'exclusion du consortium précité de cette procédure. Cette juridiction demande à la Cour de justice si la directive sur les recours en matière de marchés publics s'oppose à la réglementation ou à la pratique nationales qui semblent exclure la possibilité, pour un soumissionnaire illégalement évincé d'une procédure de passation, d'être indemnisé au titre du préjudice subi du fait de la perte de chance de participer à cette procédure en vue d'obtenir le marché concerné.

[Retour sommaire](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

ARRÊTS

Mercredi 5 juin 2024 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-58/23 Supermac's/EUIPO - McDonald's International Property \(BIG MAC\) \(EN\) -- sixième chambre](#)

L'enjeu : la marque Big Mac a-t-elle fait l'objet d'un « usage sérieux » dans l'Union européenne pour certains produits et services ?

Communiqué de presse

Supermac's et McDonald's, respectivement une chaîne de restauration rapide irlandaise et américaine, sont impliquées dans un litige concernant la marque de l'Union européenne Big Mac. Cette marque avait été enregistrée au profit de

McDonald's en 1996. En 2017, Supermac's a présenté une demande de déchéance de cette marque par rapport à certains produits et services. Elle estimait en effet que la marque n'avait pas fait l'objet d'un usage sérieux pour ces produits et services dans l'Union pendant une période ininterrompue de cinq ans.

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a partiellement accueilli cette demande. Il a toutefois confirmé la protection conférée par la marque contestée à McDonald's pour, notamment, les aliments à base de viande et de volaille et les sandwiches à la viande et au poulet, ainsi que pour des services fournis ou liés à l'exploitation de restaurants et d'autres établissements ou infrastructures de restauration pour la consommation et le « drive-in » et la préparation de plats à emporter.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire T-134/21 Malacalza Investimenti et Malacalza/BCE \(IT\) -- dixième chambre](#)

L'enjeu : la BCE a-t-elle méconnu d'une manière grave et manifeste, au-delà de son pouvoir d'appréciation, une règle de droit de l'Union conférant des droits à Malacalza Investimenti et à M. Malacalza ?

Communiqué de presse

Banca Carige est un établissement de crédit de taille importante établi en Italie, coté en Bourse et soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE) depuis 2014. Entre 2015 et 2019, la BCE a adopté plusieurs mesures d'intervention dans le cadre de cette surveillance.

Le recours a été introduit par Malacalza Investimenti, société d'investissement, et par M. Vittorio Malacalza, actionnaire particulier. Les deux requérants demandent au Tribunal de l'Union européenne de condamner l'Union à leur verser les sommes, respectivement, de 870 525 670 euros (pour le premier) et 9 546 022 euros (pour le second), en compensation du dommage qu'ils estiment avoir subi du fait d'actions entreprises par la BCE dans le cadre de ses fonctions de surveillance sur Banca Carige.

Selon eux, certaines de ces actions sont contraires aux devoirs liés à ces fonctions, notamment aux principes de protection de la propriété, de proportionnalité, de bonne administration, d'impartialité, d'égalité de traitement, de transparence, de bonne foi et de protection de la confiance légitime.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#) | [Se désinscrire](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse

+352 4303-2425 ou 4303 3000

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE